

Les crédits spécifiques « politique de la ville » de la Région Hauts de France

La Région est partenaire du contrat de Ville 2015-2023 et contribue à travers son **cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville**, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, numérique, culture, ...), **en amont d'une demande des futurs crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

1. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Certaines priorités sont partagées par différents partenaires, d'autres sont plus spécifiques à la Région :

Priorité 1 : Renforcer le **développement économique** et l'accès à la **formation, l'apprentissage et l'emploi** des habitants des quartiers

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3**

Priorité 3 : Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Pour la mise en œuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation** :

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique ;
- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles »,
- **La participation des habitants** : afin qu'elle soit bien intégrée aux actions et projets.

Pour la mise en place de cette politique, il existe des **dispositifs pour mobiliser les crédits spécifiques** :

- le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** qui permet de soutenir des projets en fonctionnement et en investissement,
- le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** », co-construit pendant l'année avec les habitants, qui permet de proposer des actions estivales dans les quartiers ;
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)**, en veillant à articuler les dimensions urbaines et d'aménagement avec les questions sociales et économiques.

2. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle, pour des projets répondant aux priorités régionales et/ou aux besoins prioritaires identifiés par les partenaires du contrat de Ville.

Modalités techniques et financières de mobilisation des crédits spécifiques :

- Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet. Certains projets pourront, au cours de l'instruction, être réorientés vers un dispositif de droit commun mieux adapté ;
- **en fonctionnement** : la subvention sera plafonnée à **50% du coût total du projet** ;
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA).

Des logiques de regroupement de projets et de simplification de dépôts pour les années ultérieures dans le cadre de reconductions, seront privilégiées en 2023, dans le cadre du dialogue avec les porteurs de projets et collectivités concernées

Concernant les crédits d'investissement, les projets structurant contribuant à l'amélioration du cadre de vie des quartiers seront privilégiés.

Suite à une première sélection intégrant des échanges avec les principaux partenaires du Contrat de Ville (Etat, Agglomérations, Département, CAF, Communes), les dossiers retenus seront à déposer sur la **plateforme régionale de demande de subventions** (<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>), qui constitue la seule demande officielle auprès de la Région.

Pour toutes nouvelles demandes ou de renouvellement, le bénéficiaire devra solder ses opérations antérieures.

Le dépôt d'une demande ne présage en rien de l'éligibilité de la demande ni des résultats de la sélection, et ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

3. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers**, dans une co-construction pendant l'année avec les habitants pour la réalisation d'événements forts :

- se déroulant durant la **période estivale**,
- inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
- et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires**.

L'**appel à projets Nos Quartiers d'Été 2023**, sous la thématique du sport et des jeux olympiques, sera lancé dans le courant du dernier trimestre 2022, viendra préciser et détailler les modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués.

4. Charte régionale autour de la laïcité et valeurs républicaines

Par ailleurs, suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Cette charte rappelle les valeurs partagées sur lesquelles les porteurs de projet s'engagent (égalité de tous sans discrimination ; respect de toutes les croyances ; égalité entre les femmes et les hommes ; liberté de conscience).

A ce titre, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de cette Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>, puis d'un justificatif de mise en œuvre à la fin de l'action.

5. Contact

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine :

- **Sallah NOUI, Chargé Mission**
sallah.noui@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 59

Document en cours de validation